



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des
Territoires

Service environnement, eau,
forêts

Unité environnement et cadre
de vie

Chambéry, le 14 mai 2020

**AVIS A LA BATELLERIE
N° 15/2020**

Articles R*4241-26, D*4411-3, A*4241-26 du code des Transports
LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ,
Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour
faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Mesdames et Messieurs les abonnés des ports de Grand Lac sur le lac du Bourget sont avertis de
l'événement suivant :

COVID-19- période de déconfinement

LAC DU BOURGET

Modalités de mise à l'eau des bateaux
pour les plaisanciers amarrés dans les ports de Grand Lac

à partir du 15 mai 2020

Les plaisanciers titulaires d'un contrat de poste d'amarrage dans les ports de Grand Lac seront autorisés à procéder à la mise à l'eau de leur bateau afin de regagner leur emplacement avant la reprise de la navigation et afin de limiter l'encombrement aux cales de mises à l'eau.

Ces plaisanciers sont autorisés à regagner leur emplacement depuis la mise à l'eau la plus proche.

Le service des ports prendra contact avec chaque plaisancier pour organiser au mieux la gestion des flux sur ces sites.

Les plaisanciers devront pouvoir présenter leur contrat d'emplacement en cas de contrôle.

Conformément au décret n°2020-548, les gestes barrières et les règles de distanciation sociale devront être respectés.

Le chef de l'unité environnement et cadre de vie

Frédéric LANFREY

POUR DIFFUSION ET AFFICHAGE¹

- Mairie de AIX LES BAINS
- Mairie de TRESSERVE
- Mairie du VIVIERS DU LAC
- Mairie du BOURGET DU LAC
- Mairie de BOURDEAU
- Mairie de La CHAPELLE DU MONT DU CHAT
- Mairie de SAINT PIERRE DE CURTILLE
- Mairie d'ENTRELACS
- Mairie de BRISON SAINT INNOCENT
- Mairie de CHINDRIEUX
- Mairie de CONJUX
- Mairie de CHANAZ
- Mairie de VIONS
- C.A. Grand Lac
-

POUR INFORMATION

- Brigade Nautique de l'Intérieur à Aix les Bains
- Pêcheurs professionnels du lac du Bourget
- Pêcheurs Chambériens
- AAPPMA Aix les Bains
- CNR
- VNF
- CODEP 73

1Retrouvez tous les avis à batellerie :

sur le site internet de la DDT de la Savoie :

Démarches administratives > Occupation domaniale et navigation - Lac du Bourget et canal de Savières > calendrier des manifestations .

OU

en faisant une recherche sur internet « calendrier manifestations canal de Savieres » ou « calendrier manifestations lac du Bourget » puis cliquez sur le bouton « calendrier des manifestations ».